

C'est la galère

Condamnation d'un voleur aux galères à vie, 19 janvier 1678

(réf. ADT, B 230, sénéchaussée de Castres)

Analyse de l'écriture

L'écriture est maîtrisée dans l'ensemble, et régulière. Pour gagner du temps le greffier ne lève pas toujours la main et lie certains mots entre eux. Les accents et la ponctuation sont absents, ce qui est habituel à cette période. On trouve les abréviations courantes : lad[ite], déclara[ti]on, appella[ti]on, ord[onnan]^{ces}. On note l'emploi du Z à la place du S et les lettres ayant un tracé proche, le U, le V, parfois le N, le R formé comme un V. Il faut être attentif aux tracés du E et à celui du S final, leur repérage facilitant nettement la compréhension du texte.

- 1- Louis par la grâce de Dieu, roy de France, de
- 2- Navarre, au premier huissier ou sergent requis, veu,
- 3- par nostre cour et chambre de L'Edit de Languedoc
- 4- séant à Castelnaudarry, la procédure criminelle
- 5- faite par le juge de la ville de Castres, à la req[ues]^{te}
- 6- de David Baudecourt, mar[chan]^t de lad[ite] ville, nostre procur[reur]
- 7- général joint à luy, d'une part, et Gabriel Donnarel,
- 8- pareur de draps dud[it] Castres, la sen[ten]^{ce} de condemp[nation]
- 9- à mort contre luy rendue le huitiesme de ce mois,
- 10- letres impetrées par led[it] Donnarel le douctz[iesm]e
- 11- de ce mois, à ce qu'atendu qu'il est catholique
- 12- et qu'il ne veut pas se départir de son privilège,
- 13- qu'il desavoue la déclara[ti]on d'appel faite en la
- 14- chambre, ce qu'il est au con[tra]ire appelant de lad[ite]
- 15- sentence en la cour de parlemant de Tholozé
- 16- estre receu, a incisté à fins de non procéder
- 17- et renvoy en lad[ite] cour de parlemant où il veut

18- poursuivre la cassa[ti]on de lad[ite] procédure,
19- tant par appel, millite, contrevantion aux ord[onnan]^{ces}
20- que par toutes autres voyes de droit, req[ues]^{te}
21- et actes atachés auxd[ites] letres, et led[it] Donnarel
22- ouy et interrogé sur la sellete en sa cauze
23- d'appel, nostre dite cour et chambre,
24- par son arrest prononcé ce jourd'hui, a mis,
25- et met l'appella[ti]on et ce dont a esté appellé au
26- néant, et pour les cas résultans du procès,
27- a condempné et condempne led[it] Donnarel
28- a estre mis et destenu entre les mains de
29- l'exécuteur de la haute justice, lequel despouillera
30- le dit Gabriel Donnarel de la ceinture en
31- haut, ayant aussy la teste et pieds nuds, luy
32- fera fere les cours par les rues et carrefours de
33- lad[ite] ville de Castres en le fustigeant jusques à
34- effuzion de sang, condempné, en outre, led[it] Donnarel
35- à servir le roy, par force, dans ses galères
36- sa vie durant, luy faisant inibi[ti]ons et desfances
37- de rompre son ban et d'en sortir à peyne de la vie,
38- déclare aussy lad[ite] cour les biens dud[it] Donnarel
39- aquis et confisqués, à qui de droit appar[tien]^{dra},
40- distrait la troiziesme partie pour sa femme et
41- enfans ; sy point en a, desquels biens confisqués,
42- sera aussy distrait la somme de cent livres
43- envers led[it] Baudecourt pour ses dommaiges et
44- inthérês, et la somme de cinquante livres
45- envers nous, et les despans envers ceux quy
46- les ont expozés, la taxe réservée. A ces

47- causes et la supplica[ti]on dud[it] Baudecourt, nous le
48- mandons et commandons led[it] arrest de nostre dite
49- chambre, metre à due et entière exécu[ti]on en tout
50- ce qu'elle est ou sera requise de la part dud[it]
51- Baudecourt de le fere, le donnons pouvoir, mandons
52- en outre à tous nos justiciers, officiers et juristes
53- ce faisant obéir. Donné à Castelnaudarry, en nostre
54- dite chambre, le quatorzie[me] jour du mois de jan[vi]er
55- l'an de grâce mil six cens soixante dixhuit
56- et de notre règne le trente cinquiesme par
57- la chambre ; Besson signé, colla[ti]onné
58- monsieur de Bertier, rapporteur en pieds, deux
59- escus, controllé le 14^e jan[vi]^{er} 1678, s[oi]^t 1lt 2s 3d
60- pour une moytié, signé Duroux, con[troll]^é le 14^e jan[vi]^{er}
61- 1678, s[oi]^t 1lt 2s 3d pour l'autre moytié, signé Cortines.
62- Nousd[it] lieutenant criminel ayant esgard aux
63- réquisi[ti]ons dud[it] Rodière pour le procureur du roy,
64- avons ordonné qu'il sera tout présantement procédé
65- à la torture et pronocia[ti]on dud[it] arrest de condemp[nati]^{on}
66- aud[it] Gabriel Donnarel et à l'exécu[ti]on d'iceluy.
67- Et à l'instant, ayant mandé venir par Chambereu,
68- concierge des prisons de la tour Caudière, led[it] Gabriel
69- Donnarel dans nostre dit auditoire, et icelluy estant
70- à genous, teste nue, luy a esté, de nostre mandeman^t,
71- fait lecture dud[it] arrest par nostre greffier.
72- Après quoy, ayant mandé venir, par Pierre
73- Fabre, trompeste et crieur public dud[it] Castres, l'exécuteur
74- de la haute justice, pareille lecture a esté faite
75- dud[it] arrest aud[it] exécuteur, auquel avons enioint de

- 76- procéder à l'exécution dud[it] arrest et fustiger led[it]
- 77- Gabriel Donnarel conformément à iclluy, à
- 78- peyne de la vie, ce qu'il a promis fere moyenn[an]^t
- 79- seremant par luy presté, la main mise sur les
- 80- saintes évangilles, ayant, en outre, enioint à Louis
- 81- Reynal Beaulieu, soydizant lieutenant de prévost,
- 82- d'acister et prester ayde et main forte pour l'exécution
- 83- dud[it] arrest, à peyne de l'amande, et de respondre de
- 84- tous accidans.